

RÈGLEMENT

Concours Photo 2025 à Arzon

Les moulins à marée du Golfe du Morbihan

1. Objet du Concours Photo

Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon organisent un concours photo à destination des photographes amateurs exclusivement.

Le thème choisi, en résonance avec la programmation 2025 de *Pays d'Art et d'Histoire Vannes Agglomération*, est :

« Les moulins à marée du Golfe du Morbihan »

La photo devra impérativement être récente, c'est-à-dire prise à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle devra correspondre à un format défini : Paysage 2/3.

Les 9 photos sélectionnées par les jurys seront exposées autour de la Maison des Associations d'Arzon du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026.

2. Participation

2.1 Le concours comprend deux catégories de participants :

- Une **Catégorie jeunesse** (pour les moins de 18 ans) – Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours (*cf. Annexe 1 page 6*)
- Une **Catégorie Adultes** (à partir de 18 ans).

2.2 Exclusion :

- Les photographes professionnels ;
- Les membres du jury du concours ;
- Les membres organisateurs (Arzon Évènements et les membres du bureau du Club Photo d'Arzon, organisateurs de ce concours)

2.3 Une seule photo par participant sera acceptée.

3. Durée du concours

3.1 Dates du concours

Le concours aura lieu du **15 mars 2025**, à partir du lancement de la communication, jusqu'au **15 juin 2025**, date limite d'enregistrement des photos

3.2 Dates de convocation du jury public et de remise des prix

Un jury public sera convoqué le **31 juillet 2025 au port du Crouesty**, s'en suivra la remise des prix.

4. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

4.1 Autorisation :

Sont autorisés :

- Le recadrage
- Les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs etc.) pour autant qu'elles n'altèrent pas le message de l'image.

4.2 Devoirs et obligations :

- Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée.
- Le participant devra envoyer la photo en format numérique JPEG ou PNG de 4 Mo minimum à 8 Mo maximum, **via une application de transfert de gros fichiers à l'adresse suivante : contact-evenements@arzon.fr**
- La photo du participant devra correspondre à un format : paysage 120 cm x 172 cm (format d'exposition).
- Chaque photo sera accompagnée du **bulletin d'inscription** dûment complété par le participant (*cf. page 5*).
- L'organisateur enverra un **accusé de réception** comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier qu'il transmettra à chaque participant.

5. Jury du concours et critères de sélection

5.1 Composition du jury sélectionné par les organisateurs

Le Jury sera composé de 3 à 5 membres, photographes amateurs et/ou professionnels. Il se réunira au moins deux fois entre le 15 juin et le 31 juillet, date de convocation du jury public, afin de procéder à une première sélection.

5.2 Composition du jury public

Le Jury public convoqué à la date du 31 juillet sera ouvert au grand public, amateurs et néophytes. Toute personne ayant participé au concours ne pourra être membre de ce jury. Si une personne venait à transgresser cette règle, elle serait automatiquement disqualifiée de ce concours.

5.3 Disqualification et exclusion du concours

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas l'esprit du concours ou son règlement.

Seront **éliminées** les photos qui :

- Présenteraient un aspect litigieux
- Reçues après la **date de clôture des inscriptions (soit le 15 juin à minuit)**.
- Pouvant porter tort à des personnes ou des institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.
- Les photos **sans les Exifs** (*Exchangeable image file : ensemble de métadonnées générées lors de la prise de vue*)

- Les photos annotées (filigranes, signatures, symboles, marques de reconnaissance etc.)
- Les photos ne correspondant pas à la bonne définition et/ou au bon format.
- Les photos anciennes c'est-à-dire prises avant le 1^{er} janvier 2025.

Les décisions des organisateurs comme des jurys sont irrévocables et ne seront en aucun cas à justifier.

6. Prix

6.1 Sélection et exposition

Les jurys se réuniront le 31 juillet afin de visionner les photos présélectionnées par le « jury organisateur ».

À l'occasion de cet évènement, les jurys sélectionneront 9 photos qui seront imprimées sur bâche et exposées en extérieur sur les murs de la Maison des Associations au format 120 cm x 172 cm.

6.2 Prix et jurys

Sur les 9 photos sélectionnées :

- 1 prix sera décerné au vainqueur de la Catégorie Jeunesse
- 1 prix sera décerné au vainqueur de la Catégorie Adultes (sur les 7 photos sélectionnées dans la catégorie adultes)
- 1 prix « coup de cœur » du public sera décerné par le Jury public

Les auteurs photos primées recevront tous un lot.

Les photos sélectionnées seront ensuite exposées en grand format et en plein air sur les murs du bâtiment de la Maison des Associations à partir du 1^{er} décembre 2025. Ces photos exposées du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 seront proposées à la vente. L'argent de cette vente reviendra à une cause d'intérêt général. Les photographies exposées ne pourront être retirées qu'à partir de la fin de l'exposition. *Arzon Évènements* ne s'engage aucunement à une obligation de vente.

6.3 Conditions de remise des prix et d'exposition

- Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.
- Toutes les photos présentées au concours pourront être diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux d'*Arzon Évènements* et du *Club Photo d'Arzon* à des fins de communication et non lucrative.
- En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.
- Les résultats seront publiés sur le site internet d'*Arzon Évènements*.

7. Responsabilités et droits photographiques

7.1 Droits photographiques

La **participation au concours** entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction des photos primées ou non primées au bénéfice d'*Arzon Évènements* et du *Club Photo d'Arzon*, sur tout support, sans limitation géographique et sans limitation de temps.

Les **participants** au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les **participants** garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés de photographie (cf. *Annexe 3 page 8*).

Les **organiseurs** déclinent toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les **participants** puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées, il est joint au présent règlement, dans le bulletin d'inscription, une autorisation pour l'utilisation de l'image (cf. *Annexe 2 page 7*). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin etc.) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

7.2 Responsabilités

Les **organiseurs** du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'ils s'agissent d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les **organiseurs** déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des clichés.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsqu'Arzon Évènements ou le Club Photo d'Arzon fait usage de sa photo.

Il reconnaît que les **organiseurs** ne peuvent en aucun cas être obligés de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où les organisateurs utiliseraient la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents (cf. *Bulletin d'inscription page 5 à signer*). Le présent règlement est disponible sur le site d'Arzon Évènements : www.arzonevenements.fr

9. Informations complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés :

- Que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.
- Qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon ne feront aucun usage des données personnelles des participants au-delà du concours.

BULLETIN D'INSCRIPTION

PHOTOGRAPHE :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

PHOTOGRAPHIE :

TITRE DE LA PHOTO :

DATE DE LA PRISE DE VUE :

DATE DE L'ENVOI :

À transmettre à contact-evenements@arzon.fr

J'accepte les conditions d'inscriptions et de participation.

Lu et approuvé :

Signature du participant :

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

En ma qualité de mère / père / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

PRÉNOM :

Né(e) le

À participer au concours photo organisé par Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet www.arzonevenements.fr).

Fait à le

Signature du représentant légal

Annexe 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photos organisé par Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature et me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature du représentant légal

Annexe 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

Autorise

Mme / M.

À photographier et à utiliser la photographie de :

.....

Située à

.....

Dans le cadre du concours photo organisé par Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par Arzon Évènements et le Club Photo d'Arzon ; et ce sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaires
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)